

Séance du 10 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. POIGNANT Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 janvier 2019

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, M. DUMONT Joël, M. JACQUET Franck, Mme MARTINANT Jacqueline, Mme PICARD Joëlle, M. POIGNANT Bernard, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle

EXCUSES : M. THERY Etienne

ABSENT : Mme TERRIER Karine

Secrétaire de séance : Mme MARTINANT Jacqueline

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 8 novembre 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

Objet : Devis pour remplacement de la chaudière dans le logement de la cantine

Le Maire explique aux membres présents que la chaudière du logement de la cantine est à remplacer en urgence. En effet, le bruleur est percé et le risque d'incendie est élevé. Pour cela, il leur propose d'étudier un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de M. GONZALES Laurent – 03 Coulanges, pour la fourniture et la pose d'une chaudière type CHAPPEE avec thermostat d'ambiance, pour un montant total de 2 307,00€ HT et de 2 433,89€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°270 « Travaux logement cantine » sur le budget 2019.
- **ACCEPTE** de payer la facture correspondante avant le vote du budget 2019.

Objet : Local technique - création d'un caniveau

Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de prévoir un caniveau afin de récolter l'eau du parking, car celle-ci pourrait se retrouver dans le local en cas de fortes pluies et compte-tenu de la légère pente. Pour cela, il leur présente plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de M. SAUNIER Jean-Luc – 03 Le Pin, pour la fourniture et la pose de 9 mètres de caniveaux côté parking, robustes pour le passage de poids lourds, pour un montant total de 3 584,00€ HT et de 4 300,80€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°262 « Aménagement du local technique » sur le budget 2019.

Objet : Tarifs 2020 salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la location de la salle polyvalente **pour l'année 2020 comme suit** :

Habitants de la commune	2,85€ par couvert jusqu'à 70 couverts ; à partir de la 71 ^{ème} à la 150 ^{ème} personne : 1,60€ par couvert
Personnes extérieures	3,25€ par couvert jusqu'à 70 couverts ; à partir de la 71 ^{ème} à la 150 ^{ème} personne : 1,80€ par couvert
Journée supplémentaire	Habitants de la commune : 40€ Personnes extérieures : 60€
Caution	160€
Annulation	Sans motif valable : 80€
Vin d'honneur	De 3 heures à 3 heures 30 : 60€ Au-delà de 3 heures 30 : 120€
Electricité	0,55€ / kWh
Gaz	7,60€ / m ³
Téléphone	0,45€ par appel

- **ASSOCIATIONS :**

- **Club La Tendresse** : Salle gratuite en semaine, en week-end (vendredi, samedi ou dimanche) la salle est gratuite une fois par an, au-delà facturer 50€ par location.
- **Amicale des donneurs de sang** : Salle gratuite toute l'année.
- **Parents d'élèves du RPI - Vouzance et Loire - Association cynégétique - C.A.T.M - Les Festifs - Banquet des classes de Saint-Léger** : Salle gratuite une fois par an.

Les frais de gaz, d'électricité et de téléphone seront facturés à chaque utilisation.

Objet : Tarifs vaisselle cassée à compter du 1er janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la vaisselle cassée à compter du 1er Janvier 2019 à :

Verre à pied	1,70€	Couteau à fromage	4,00€
Coupe à champagne	1,80€	Louche	4,50€
Verre Picardie (bar)	0,80€	Corbeille à pain inox	5,00€
Assiette	2,60€	Corbeille en bois	5,00€
Tasse	1,70€	Plateau en bois	5,00€
Fourchette, cuillère	1,50€	Plateau en pvc	5,00€
Couteaux	2,00€	Saladier	5,00€

Verseuse à café	15,00€	Ecumoire inox	5,00€
Carafe - pichet en verre	4,00€	Petite cafetière	40,00€
Grand plat inox	17,00€	Bouilloire	30,00€
Petit plat inox	10,00€		

Objet : Révision du tarif des concessions au cimetière et du columbarium à compter du 1er mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif des concessions au cimetière à **76€ le m²** à partir du **1^{er} mars 2019**.
- **DECIDE** que le tarif d'utilisation du columbarium restera inchangé à compter du 1er Mars 2019, et ceci jusqu'à délibération contraire, à savoir :
 - 320€ pour une durée de 15 ans
 - 525€ pour une durée de 30 ans

Objet : Subventions 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif des subventions versées en 2019 :

C.C.A.S :	0€
Coopérative scolaire :	170€
Parents d'élèves du R.P.I (fonctionnement) :	50€
Parents d'élèves du R.P.I (si kermesse) :	70€
C.A.T.M :	60€
Association Vouzance et Loire :	50€
D.D.E.N :	20€
Amicale des Donneurs de sang (feux d'artifice)	600€

TOTAL : **1 020€**

Objet : Modification statutaire du SDE03

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale. Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical. Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics

- En 6ème activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Il leur propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de se prononcer sur cette évolution statutaire. De plus, il les informe que le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.
- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

Objet : Admission en non-valeur

Le Maire explique aux membres présents qu'il a reçu une demande d'admission en non-valeur du Trésorier concernant des recettes de cantine. Le comptable n'a pu recouvrer les titres, en raison des motifs énoncés dans le procès-verbal de carence de l'huissier du Trésor Public, c'est pourquoi il leur demande de valider l'admission en non-valeur de 95,97€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la somme de 95,97€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Objet : Instauration de la participation employeur contrat de prévoyance des agents – Annule et remplace la délibération n°2018-51 du 8 novembre 2018

Le Maire rappelle aux membres présents que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière à compter du 1^{er} janvier 2019 aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité **pour le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

- **DECIDE** de fixer le niveau de participation pour le risque prévoyance comme suit : **Participation correspondant exactement à la moitié de la cotisation mensuelle de chaque agent.** Ce montant sera compris entre 2€ au minimum, et 18€ au maximum. Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 1 an.

Objet : Programmateur chauffage électrique secrétariat

Le Maire explique aux membres présents que le programmateur pour les chauffages électriques du secrétariat de la mairie a été installé. Par contre, des travaux imprévus se sont ajoutés, ce qui augmente le montant de la facture. Il est donc nécessaire de valider un nouveau devis pour pouvoir régler la facture en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de M. FONGARNAND Jérôme – 03510 Chassenard, pour la fourniture et la pose d'un programmateur au secrétariat, pour un montant total de 245,61€ HT et de 294,73€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°246 « Rénovation et extension de la mairie ».
- **ACCEPTE** de régler la facture avant le vote du budget 2019.

Questions diverses :

- * Chaudière logement du presbytère : La chaudière est en mauvais état.
- * Local technique : Deux rideaux électriques sont prévus pour permettre le passage du tracteur et divers matériels. Afin de garder les 3 mètres de hauteur de passage, il est convenu de décaler la pose des deux rideaux vers l'intérieur de l'atelier.
- * CCAS : Le CCAS n'est plus obligatoire dans les communes de moins de 1500 habitants. Voir pour dissolution au prochain conseil.
- * Concert des Princes des Villes : Afin d'étudier la demande de subvention pour cette manifestation, les élus demandent à l'association de fournir un budget afin de pouvoir mettre cette requête à l'ordre du jour du prochain conseil.
- * Démission d'un membre du Conseil Municipal : Le Maire informe les élus de la démission de Franck PERARD pour manque de temps.
- * Prochain conseil : Lundi 4 février 2019 à 20h30
- * Salle du conseil : Proposition d'installer une main courante pour les deux marches situées entre la salle du conseil et la bibliothèque. L'ensemble des élus est favorable.
- * Aqueduc : Suite à une demande récente, il convient de préciser certaines choses : lorsqu'un riverain souhaite créer un aqueduc, ou réparer un aqueduc sur une voie communale, la demande doit se faire en mairie. Sur autorisation du Maire, le riverain doit fournir les tuyaux et creuser le fossé. L'agent communal viendra ensuite aider à poser les tuyaux et recouvrir de cailloux de carrière.